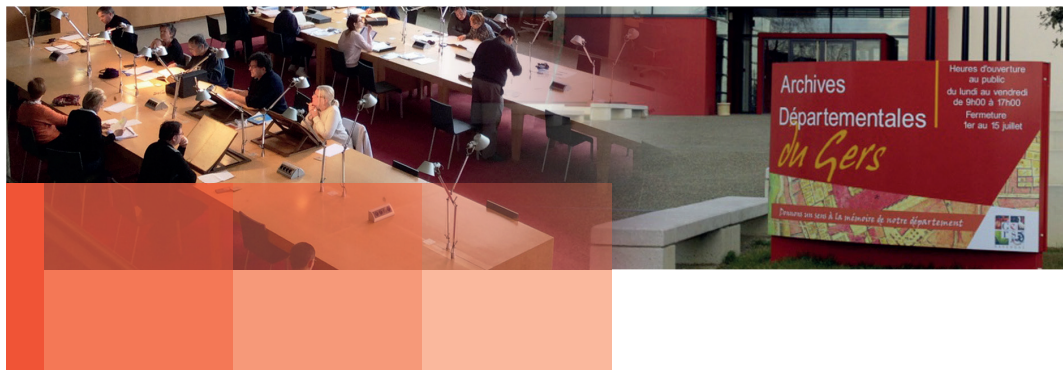




# GESTION des ARCHIVES COMMUNALES



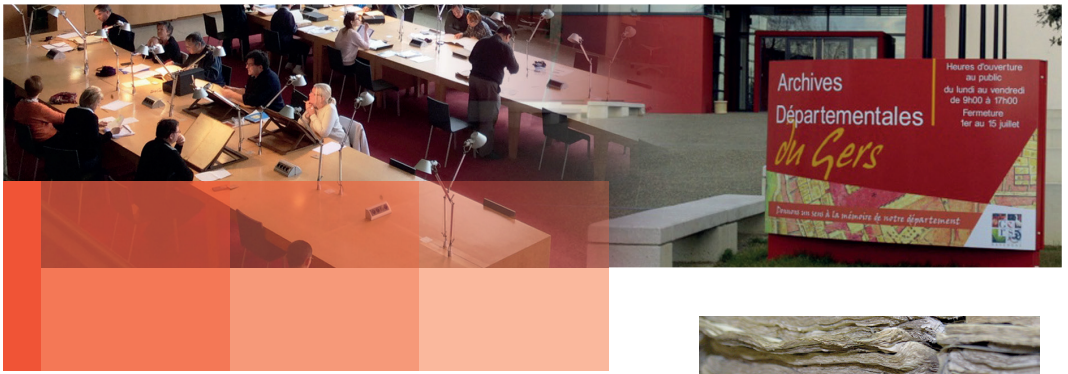
## PROTECTION DES ARCHIVES ET RESPONSABILITE DU MAIRE

Les documents produits ou reçus par les communes dans le cadre de leur activité sont des archives publiques, protégées par la loi dès leur création, quels que soient leurs forme, support (documents papier, numériques, plans...), date ou lieu de conservation (art. L 211-1 du Code du Patrimoine).

Les communes sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'assurer leur bonne conservation, leur classement et leur communication au public dans le respect de la législation et réglementation en vigueur pour les archives publiques. La gestion et la conservation des archives font partie des dépenses obligatoires des collectivités (art. L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire est responsable des archives sous le contrôle du conseil municipal. Il est également responsable de la bonne tenue des documents produits dans le cadre des fonctions régaliennes qui lui sont confiées, notamment dans le domaine de l'état civil. Un récolement (inventaire) de l'ensemble des archives doit être réalisé lors de chaque changement de mandat. Le récolement est annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives pour les maires sortant et entrant.

Le maire a l'obligation de signaler à la préfecture toute disparition, vol ou dégradation sur les archives de sa commune. Tout détournement, soustraction ou destruction d'archives est passible d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (art. L 214-3 du Code du patrimoine).

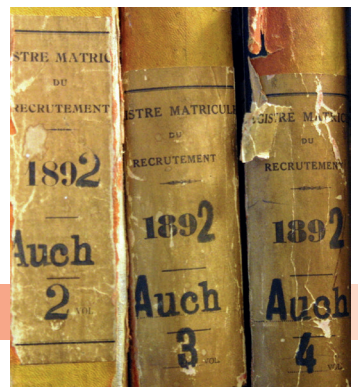
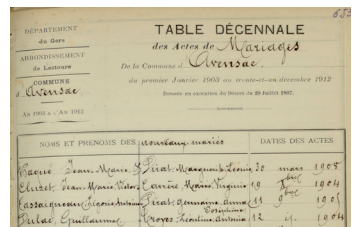
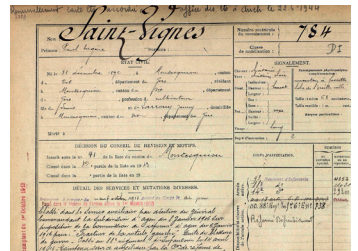


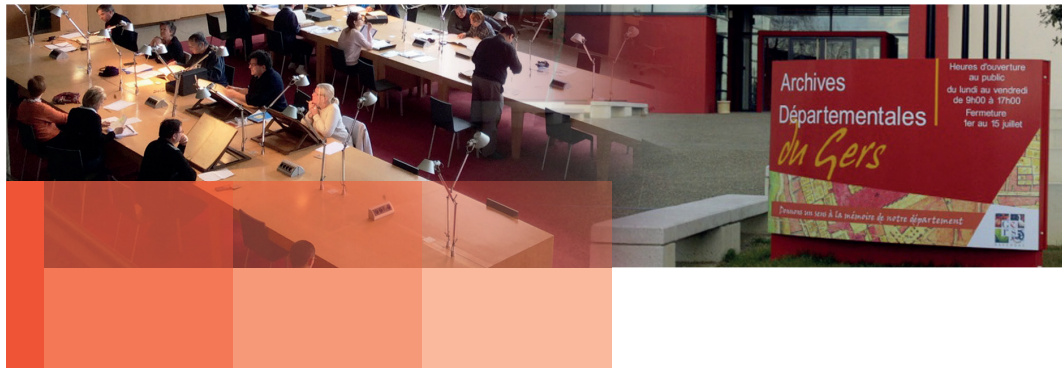
## CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EXERCÉ PAR L'ÉTAT SUR LES ARCHIVES COMMUNALES

Les archives des communes sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'État, exercé par le directeur des Archives départementales, par délégation de la préfète du Gers (art. R 212-10 du Code du patrimoine).

Ce contrôle porte sur :

- ▶ la conservation des documents (locaux de conservation, restauration, reliure des registres d'état civil, de délibérations et d'arrêtés, etc.)
- ▶ le versement et le récolement des archives des services municipaux, du maire et des conseillers municipaux, produites dans le cadre de leurs fonctions municipales
- ▶ le tri, le classement et l'inventaire des documents
- ▶ les éliminations réglementaires d'archives avec rédaction d'un bordereau signé par le maire et visé par le directeur des Archives départementales (la responsabilité de l'élimination est ainsi transférée, art. L 212-2 et 3 et R 212-14 du Code du patrimoine)
- ▶ la communication des archives au public
- ▶ la valorisation : expositions...





## DÉPÔT OBLIGATOIRE DES ARCHIVES ANCIENNES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les communes de moins de 2 000 habitants – majoritaires dans le Gers – ont l'obligation de déposer aux Archives départementales leurs archives les plus anciennes (documents de plus de 50 ans et état civil de plus de 120 ans) pour garantir leur bonne conservation, leur classement et leur communication au public. Elles peuvent éventuellement demander une dérogation auprès de la préfète du Gers afin de confier leur conservation à un service d'archives intercommunal constitué.

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent conserver leurs documents, les confier à un service d'archives intercommunal ou les déposer aux Archives départementales par convention.

Les Archives départementales réalisent régulièrement des visites de conseil afin d'accompagner les communes dans la gestion de leurs archives. Le dépôt des archives anciennes est pris en charge gratuitement en mairie par des archivistes professionnels qui transfèrent les documents dans un bâtiment récent, inauguré en 2006.

Ce dernier contient aujourd'hui une partie des archives anciennes de 377 communes gersoises, datant de l'Ancien Régime aux années 1960, qui a été classée et inventoriée. Les archives communales déposées sont conservées dans des magasins adaptés à leur conservation (température et humidité régulées, mobilier adapté...) et consultables gratuitement par les citoyens en salle de lecture des Archives départementales.

### CONTACT

Archives départementales du Gers  
81, route de Pessan 32022 AUCH Cedex 9  
05 62 67 47 67  
[archives32@gers.fr](mailto:archives32@gers.fr) // [www.archives32.fr](http://www.archives32.fr)